Communiqué de presse

Grève des factrices et des facteurs de Rennes

Nouvelle claque pour La Poste au Tribunal !

Comme Apple, déboutée par le TGI de Paris de ses demandes visant à interdire les happenings organisés par Attac dans ses magasins, La Poste a manifestement des problèmes avec la liberté d'expression, en l'ocurrence celle de ses agents. **Les factrices et les facteurs de Rennes sont en grève depuis plus de 50 jours**, contre une réorganisation qui supprime des emplois et détériore leurs conditions de travail (voir notre communiqué du 16 février). **Depuis le début, ils ne trouvent aucun interlocuteur pour réellement négocier.**

La Poste préfère organiser le cassage de grève, en faisant travailler des cadres dans des centres parallèles clandestins, y compris au mépris de leur propre sécurité. **Il a fallu l'intervention de la secrétaire du CHSCT pour faire fermer un de ces centres, ouvert à la hâte dans une ferme désaffectée située à une trentaine de km de Rennes. Les conditions de travail y étaient ubuesques (voir photos jointes).** Des chauffages parapluie, conçus exclusivement pour une utilisation à l'extérieur, mis à l'intérieur des locaux ; les bouteilles de propane servant à les alimenter entreposées sur des chariots d'ordinaire utilisés pour transporter le courrier ; le tout entouré de bâches en plastique (donc inflammables), dont on imagine qu'elle devaient servir d'isolant de fortune !

La Poste a parallèlement tenté d'utiliser l'arme juridique. C'est ainsi qu'elle a assigné, le 20 février, 35 grévistes, pour mettre fin à de soi-disant "blocages" et "envahissements". En fait le but est tout autre : il s'agit d'empêcher les factrices et les facteurs de faire usage de leur droit à faire grève, à se rassembler et à s'adresser à leurs collègues. **Mais la manœuvre a fait long feu, et les demandes de La Poste ont toutes été rejetées. Le 2 mars, nouvelle claque devant les tribunaux : non seulement le jugement du TGI de Rennes rétracte une ordonnance datée du 15 février qui interdisait aux grévistes et aux représentant·e·s syndicaux·ales de pénétrer dans leurs bureaux et de se rassembler, mais elle condamne La Poste aux dépens, et à verser, en outre, 2500 € à SUD PTT 35 !**

C'est toute la stratégie postale de judiciarisation du conflit qui échoue, comme échoue celle du cassage de grève via l'utilisation d'intérimaires et de cadres. **Il est tout à fait clair que ce n'est pas aujourd'hui que les factrices et les facteurs de Rennes Crimée et leurs collègues vont lâcher l'affaire. Dès lors, pour sortir du conflit, il ne reste à la direction territoriale de La Poste qu'une seule possibilité : prendre enfin, au bout de 2 mois de grève, ses responsabilités, et ouvrir de réelles négociations**, en commençant par prendre en compte les préconisations du cabinet d'experts diligenté par le CHSCT de Rennes.

Paris le 4 mars 2017

Fédération
des activités postales
et de télécommunications

25/27 rue des Envierges 75020 paris
Tél : 01 44 62 12 00 Fax : 01 44 62 12 34
Courriel : sudptt@sudptt.fr Site : www.sudptt.fr

Union syndicale Solidaires SUD PTT